



Bulletin d'adhésion consomm'acteur·rice 2023- 2024

AMAP La Jur'Ainsienne

En adhérant, vous êtes informé·e que cette association fonctionne sur le mode du **partage des tâches et du bénévolat. Aidez-nous par votre présence, votre confiance et votre participation, à développer l'agriculture paysanne locale.**

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance :

- ✓ de la Charte des AMAP mise à la disposition au moment de l'adhésion et envoyée par mail,
- ✓ des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association mis à la disposition au moment de l'adhésion et envoyés par mail,
- ✓ des articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires, au dos du présent bulletin, et à les respecter.

Toute personne adhérant à l'association s'engage, sur l'année, à participer à 3 permanences pour aider à l'ouverture de la salle et sa préparation, au déchargement des produits, à la préparation des paniers de légumes et à leur distribution, au ménage, rangement de la salle et sa fermeture en s'inscrivant sur le calendrier mis à disposition au local. L'adhérent·e peut aussi être sollicité·e pour prêter main forte lors des opérations de promotion de l'association lors des manifestations locales (marché de producteurs, festival des soupes, forum des associations...) ou des opérations "coup de main aux producteurs"(aide ponctuelle pour améliorer des points techniques sur les exploitations pour ceux qui nous solliciteraient) selon son temps et ses compétences.

Je/Nous soussigné·e·s :

Madame/Monsieur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Mail :

@

Portable :

adhère/adhérons à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne "Jur'Ainsienne" pour l'année 2023/2024.

Le montant de l'adhésion pour la période du 19 octobre 2023 au 10 octobre 2024 est de 18€ :

- ✓ 8€ pour couvrir les frais d'envoi de courrier, des assemblées générales, des relations avec les paysans lors des animations de l'association.
- ✓ 10€ reversés pour la cotisation au réseau AMAP Auvergne Rhône Alpes L'année amapienne est découpée en 4 périodes de 10 à 12 semaines.

Fait à OYONNAX en 2 exemplaires originaux, le/...../.....

Le ou la consomm'acteur·rice

(Nom Prénom et Signature, précédés de la mention "Lu et Approuvé")

Articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires de l'AMAP La Jur'Ainsienne

Article 1 : Engagement du producteur ou de la productrice

Conformément à la Charte des AMAP, le/la producteur-riche s'engage à fournir au ou à la consomm'acteur-riche des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Le ou la producteur-riche s'engage à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues au contrat le liant au ou à la consomm'acteur-riche. Il/elle s'engage à être présent-e aux livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteur-rices de la vie de son exploitation. En cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison, il/elle s'engage à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés.

Article 2 : Engagement du consomm'acteur ou de la consomm'actrice

Le ou la consomm'acteur-riche s'engage à adhérer à l'association AMAP La Jur'Ainsienne et à respecter la Charte des AMAP.

Il/elle s'engage à être client-e régulier-e d'au moins un-e producteur-riche engagé-e à l'AMAP et, pour cela, à retourner l'annexe transmise à une fréquence de 12 semaines par le ou la référent-e du/de la producteur-riche concerné-e (contrats légumes et œufs planifiés annuellement).

Il/elle s'engage à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons (voir article 3).

Il/elle s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 4, afin d'offrir des facilités de trésorerie au/à la producteur-riche.

Les emballages et contenants vides réutilisables doivent être rendus au/ à la producteur-riche.

Article 3 : Durée du contrat et livraisons

Le contrat court **du 19/10/2023 au 10/10/2024** pour un total de **47 livraisons**.

Période 1 : 19/10/23 au 11/01/24 fermeture le 28/12 (12 permanences) – **Période 2 : 18/10 au 04/04/24** (12 permanences) – **Période 3 : 11/04 au 04/07** fermeture le 9/5 ascension (12 permanences) – **Période 4 : 11/07 au 10/10** fermeture les **1, 8 et 15**

août (11 permanences) / **Pas de livraison les 28/12/2023, 09/05/2024, 01/08/2024, 08/08/2024 et 15/08/2024.**

La fréquence de la livraison peut être, selon le produit, hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou ponctuelle. Cette fréquence et les dates de livraison sont précisées dans chaque contrat.

La livraison s'effectue **le jeudi de 17h30 à 19h15** au local de l'AMAP La Jur'Ainsienne (**Centre social-salle famille - 1 place des Arcades à Bellignat**).

Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

● Quantité commandée et prix :

Le/la producteur-riche propose une gamme de produits issus de son exploitation (liste (modulable à chaque période) et prix définis en annexe de chaque contrat). Le/la consomm'acteur-riche choisit au moins un produit par commande parmi les produits proposés.

● Fréquence des commandes

Le/la consomm'acteur-riche s'engage à passer un nombre minimal de commandes, défini dans le contrat le liant au ou à la producteur-riche, sur le nombre de livraisons prévues sur la durée du contrat.

Le/la consomm'acteur-riche renseigne toutes les 12 semaines, les quantités désirées de chaque produit et pour chaque livraison sur le tableau en annexe du contrat (hors contrats légumes et œufs planifiés annuellement).

● Modalités de paiement

Le/la consomm'acteur-riche réglera sa commande **par chèque à l'ordre du /de la producteur-riche ou en espèces avant chacune des périodes de livraison** (contrats légumes et œufs planifiés annuellement). Le règlement transite obligatoirement par le/la référent-e du/de la producteur-riche concerné-e. Il sera encaissé sous quinzaine après réception.

Article 5 : Absences

Si le/la consomm'acteur-riche ne peut pas être présent-e ou représenté-e lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il lui est possible, en prévenant le/la producteur-riche minimum 7 jours à l'avance, de demander le report de la livraison à la date de livraison suivante. Sinon les produits commandés seront considérés comme

« perdus » et non remboursables. Ils feront l'objet d'un don à une association caritative locale.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

Chaque contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois.

Le/la producteur·rice s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au ou à la consommateur·rice les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de chaque contrat d'engagement solidaire, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 8 : Annexes et avenants

Le(s) annexe(s) de chaque période de livraison font partie intégrante de chaque contrat concerné.

Récapitulatif consommateur·rice

Règlement adhésion :

Date :/...../.....

Espèces

Chèque n°

banque

Dates de permanence Consommateur :

1^{ère} permanence le :/...../.....

2^{ème} permanence le :/...../.....

3^{ème} permanence le :/...../.....

Contrats souscrits :

Contrat	Producteur	Détails
Bières	L'Origine du Monde (Orgelet 39)	
Escargots	L'Escarpade (Matafelon-Granges 01)	
Fromages de chèvre	Laëtitia PUYRAYMOND (Maisod 39)	
Fruits	La baie des petits fruits (Faverge 39)	EARL des Minières (Talencieux 07)
Huile	Huilerie dombiste (Sandrans 01)	
Légumes	Les Jardins de Cize (Cize 01)	Panier à _____ €
Miel	Olivier ASSET (Val Suran 39)	
Œufs	Bouillon de Cultures (Chisséria 39)	Qté : _____ Fréquence : _____
Pain	Corentin PICHAVANT (Aromas 39)	
Pleurotes	Bouillon de Cultures (Chisséria 39)	
Viande de bœuf / veau/ porc	Eric NICOLET (Choux 39)	
Viande Steaks hachés	GAEC de la Combe du Val (Vieux d'Izenave 01)	
Yaourts de vache	La ferme des Meuh...tagnes (Pratz 39)	